



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_06_211

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AMENAGEMENT DES RESEAUX PUBLICS
RUE DU DOCTEUR SCHULTZ
DU 17 JUIN AU 28 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société SARL TLT domiciliée à INCHY (59540), pour le compte de NOREADE d'arrêter la circulation, rue du docteur Schultz à Raismes (59590), du 17 juin au 28 juin 2024, afin d'effectuer des travaux d'aménagement des réseaux publics.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux d'Aménagement des réseaux publics vont être effectués du 17 juin au 28 juin 2024, rue du docteur Schultz à Raismes (59590), par la société SARL TLT .

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation sera interdite, **sauf pour les riverains**, au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par les rues de Bignières, rue César Franck et par la rue de Louis Aragon.

Article 3 : La société SARL TLT veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence .

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société SARL TLT sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La société SARL TLT

Raismes, le 07 juin 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	12 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	12 JUIN 2024
Notifié le	12 JUIN 2024